



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P188_2023

Date : 09/06/2023

OBJET : Signature d'un Contrat Territoire Lecture entre le réseau Lire@Coeur et la DRAC

Exposé

Le dispositif des Contrats Territoire Lecture vise à accompagner des projets pluriannuels dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins par un conventionnement entre l'État et les collectivités territoriales.

Les Contrats Territoire Lecture soutiennent des logiques d'aménagement du territoire, notamment à l'échelon intercommunal, avec le souci de toucher en priorité les territoires où les populations les plus éloignées de la lecture et de la culture.

Ce dispositif appelle à des partenariats élargis, ainsi qu'à des moyens de coopération renforcés, à l'échelle du territoire, entre les différents acteurs du livre et de l'écrit, d'une part, et les acteurs culturels, sociaux et éducatifs, d'autre part.

Un premier Contrat Territoire Lecture avait été conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la DRAC pour une période de 3 ans (2017-2019) afin d'accompagner la création du réseau de lecture publique « Lire@Coeur » constitué des 8 bibliothèques du pôle du Cœur Cotentin.

Il s'agit désormais de procéder à un nouveau conventionnement, toujours sur une période de 3 ans, pour une subvention totale prévisionnelle de 21 272 euros. Ce nouveau contrat doit permettre de proposer un accès de proximité aux livres et à l'action culturelle à tous les habitants du territoire. L'objectif est d'amplifier le rayonnement du réseau lecture sur l'ensemble des 19 communes du territoire, y compris celles dépourvues de bibliothèques.

Il est précisé que le département vient rejoindre le dispositif et est également signataire de la convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** le Contrat Territoire Lecture pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les demandes de subventions annuelles,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE